

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 06758

Numéro SIREN : 908 020 720

Nom ou dénomination : 2.S. ÉTANCHÉITÉ

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/002887

2.S. ETANCHEITE

Liasse fiscale 2023

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

Version de travail éditée le 24/01/2024

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2.S. ETANCHEITE - SIREN : 908020720			**** LIASSI FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
11 IMPASSE DES VERGERS APPART 123 31100 TOULOUSE FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Travaux d'étanchéité		Si vous avez changé d'activité, cochez la case		<input type="checkbox"/>
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0		Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input type="checkbox"/>		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	35 854			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies A</i>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater W</i> (cocher la case)					<input type="checkbox"/>
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquiés C-I-1), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquiés C-I-2), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Si oui, indication du logiciel utilisée		
<input type="checkbox"/>					
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA			Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné
<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
Examen de conformité fiscale (ECF)		<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF		
<input type="checkbox"/>					

12
Cordialement conforme à l'original

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même					a	
	payées par un établissement chargé du service des titres					b	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	
Montant des autres distributions:						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j	
Montant des revenus répartis						Total (a à h)	
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires, associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
K DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTRERPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLT imposées	à 0 %		à 15 %		à 19 %	
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
						Nombre de reçus délivrés	

1.

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise [2.S. ETANCHEITE - SIREN : 908020720]					Néant <input type="checkbox"/>							
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]					Durée de l'exercice précédent [13]							
					Exercice N clos le [31/12/2023]		Exercice N-1 clos le [31/12/2022]					
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial			010		012						
	Immobilisations incorporelles - Autres			014		016						
	Immobilisations corporelles			028		030						
	Immobilisations financières (1)			040		042						
	TOTAL I (5)			044		048						
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production			050		052						
	Stocks marchandises			060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066						
	Créances (2) clients et comptes rattachés			068		070						
	Créances autres (3)			072		074				19 314		5 251
	Valeurs mobilières de placement			080		082						
	Disponibilités			084		086				40 711		39 131
Charges constatées d'avance			092		094							
TOTAL II			096		098				60 025		44 381	
TOTAL GENERAL (I + II)			110		112				60 025		44 381	
PASSIF					Exercice N NET				Exercice N-1 NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel						120		500		500	
	Ecart de réévaluation						124					
	Réserve légale						126					
	Réserves réglementées						130					
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres..)				131		132		3 374			
	Report à nouveau						134					
	Résultat de l'exercice						136		30 476		23 374	
	Subventions d'investissement						137					
	Provisions réglementées						140					
TOTAL I						142		34 350		23 874		
Provisions pour risques et charges						TOTAL II		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164					
	Fournisseurs et comptes rattachés						166		2 242			
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)				169		172		23 433		20 508	
Produits constatés d'avance						174						
TOTAL III						176		25 675		20 508		
TOTAL GENERAL (I + II + III)						180		60 025		44 382		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice		182			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs		199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice		184			

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise 2.S. ETANCHEITE - SIREN 908020720										<input type="checkbox"/>							
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2023	N-1 clos le 31/12/2022						
Ventes de marchandises					209					210							
Production vendue biens					dont export et livraisons intra-communautaires		215			214							
Production vendue services					217					218	226 234						
Production stockée											222						
Production immobilisée											224						
Subventions d'exploitation reçues											226						
Autres produits											230						
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232	226 234	134 185					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)											234						
Variation de stock (marchandises)											236						
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)											238	8 332					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)											240	1 793					
Autres charges externes											242	78 187					
											243	51 102					
Impôts, taxes et versements assimilés											244	376					
Rémunérations du personnel											250	69 602					
Charges sociales											252	34 259					
Dotations aux amortissements											254						
Dotations aux provisions											256						
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger			259					262							
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles			260												
Total des charges d'exploitation (II)										264	190 380	106 174					
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										270	35 854	28 011					
Produits financiers					(III)					280							
Produits exceptionnels					(IV)					290							
Charges financières					(V)					294							
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes			347					300	435						
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles			348												
Impôts sur les bénéfices					(VII)					306	5 378						
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)										310	30 476	23 374					
B - RÉSULTAT FISCAL										312	30 476	314					
Réintégrations										Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316			
										Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318			
										Provisions non déductibles				322			
										Impôts et taxes non déductibles				324	5 378		
										Divers et intérêts excédentaires		247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		
										Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration)		249			
										Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
										Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997							
Déductions										Entreprise nouvelle		986	Zone franche urbaine		987		
										Reprise d'entreprise en difficulté		981	Jeune entreprise innovante		989		
										Zone restruct. défense		127	Zone revitalisation rurales		138		
										Bassins d'emploi à redynamiser		991	Investissements outre mer		344		
										ZFANG 44 quaterdecies		345	Zone de développement prioritaire		993		
										Bassins urbains à dynamiser - BUD		992					
										Dont divers		Créance report en arrière du déficit			346		
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655		
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643		
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645		
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647		
												Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648		
												Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641		
												Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649														
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs										352	35 854	354					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)										356							
Déficits antérieurs reportables												360					
Résultat fiscal après imputation des déficits										370	35 854	372					

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>2.S. ETANCHEITE - SIREN : 908020720</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/>
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406	
		Autres	410		412		414		416	
Terrains			420		422		424		426	
Constructions			430		432		434		436	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			440		442		444		446	
Installations générales, aménagements divers			450		452		454		456	
Matériel de transport			460		462		464		466	
Autres immobilisations corporelles			470		472		474		476	
Immobilisations financières			480		482		484		486	
TOTAL			490		492		494		496	
II AMORTISSEMENTS			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial			495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506	
Terrains			510		512		514		516	
Constructions			520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel			530		532		534		536	
Installations générales, aménagements divers			540		542		544		546	
Matériel de transport			550		552		554		556	
Autres immobilisations corporelles			560		562		564		566	
TOTAL			570		572		574		576	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR										
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé										
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Court terme	Plus ou moins-values				
						19%	15% ou 12,8%	0%		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
	Plus-values taxables à 19%		579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL			596		596	585	597	599		

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise <u>2.S. ETANCHEITE - SIREN : 908020720</u>								Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
						Dotations		Reprises	
Fonds commercial						681		683	
Autres immobilisations incorporelles						700		705	
Terrains						710		715	
Constructions						720		725	
Installations techniques, matériel et outillage						730		735	
Installations générales agencements aménagements divers						740		745	
Matériel de transport						750		755	
Autres immobilisations corporelles						760		765	
TOTAL						770		775	
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
TOTAL à reporter								780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982	bis
Nombre d'opérations sur l'exercice								982	ter
Déficits imputés								983	
Déficits reportables								984	
Déficits de l'exercice								860	
Total des déficits restant à reporter								870	
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : P.S. ETANCHEITE - SIREN 908020720		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	226 234
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	226 234
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	8 332
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	78 187
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	86 519
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	139 715
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	139 715
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	226 234
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	01/01/2023
Date de cessation		186	31/12/2023

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [2.S. ETANCHEITE - SIREN : 908020720]

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	MR	Nom complet	CHADLI JAOUED		
Nom marital		% de détention	100	Nb de parts ou actions	1
Naissance : Date	17/07/1973	N° Département	31	Commune	TOULOUSE
				Pays	FRANCE
Adresse : 11 Impasse des Vergers Appt 123 31100 TOULOUSE FRANCE					

Titre	Nom complet	% de détention	Nb de parts ou actions
Nom marital			
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse :			

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
 dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [2.S. ETANCHEITE - SIREN : 908020720]

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	
Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse :		
Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse :		
Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse :		
Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse :		
Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse :		
Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : 2.S. ETANCHEITE	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN 908020720	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD		
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD		
Autres créances non reportable et non restituables		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD		
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD		
	dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail	2
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 JANVIER 2024

2.S. ETANCHEITE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500.00 euros

11 IMP DES VERGERS, APPARTEMENT 123
31000 TOULOUSE

Immatriculation : 908 020 720 R.C.S. TOULOUSE

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive d'associé unique du 24 JANVIER 2024 à 11H00

L'associé unique de la SASU 2.S. ETANCHEITE s'est réuni en assemblée ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Je soussigné M. CHADLI Jaoued préside la séance en sa qualité de président et associé unique.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour suivant :

- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023.**

Prends la décision ci-après concernant :

- La résolution d'approbation des comptes vise,
-l'inventaire du dernier exercice écoulé
-les comptes annuels de cet exercice : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
le quitus donné au président de la SASU 2.S. ETANCHEITE pour la bonne exécution de son mandat et sa gestion.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JANVIER 2024

- Lecture du rapport de gestion de la SASU 2.S. ETANCHEITE au cours de l'exercice clos le 31/12/2023.
- Examen par les associés et approbation des comptes et du bilan de la société, et quitus de la présidence pour l'exercice écoulé, affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2023.

Le président présente alors les comptes qu'il a établi à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions statutaires. Il a établi l'inventaire actif et passif de la société à la clôture de l'exercice, le compte de résultat et le bilan de la société. Le président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023: le bilan, le compte de résultat et l'annexe ; - le quitus donné au président de la SASU 2.S. ETANCHEITE pour la bonne exécution de son mandat et sa gestion.

Résolution 1 :

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion de gérant et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et lui donne quitus entier de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 :

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de président relatif aux conventions dites réglementées prévues par l'article L 223-19 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et en approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 30476 euros de la manière suivante :

Distribution de dividendes :	30000 euros.
Autres réserves :	476 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution finale :

L'assemblée générale après avoir eu lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve-la ou les conventions rapportées.

L'assemblée ordinaire des associées donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique président, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 24/01/2024

Signature du Président :

M. CHADLI Jaoued

